



Arrêté temporaire n° AT2022.300 Portant réglementation de la circulation

RUE DES JOSEPHITES Du 15/11/2022 au 23/12/2023 LEON NOEL

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la mise en place des blocs support pour l'installation de poteaux de ligne électrique pour alimenter la base de vie du chantier sur le parking derrière la Poste rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2022 au 23/12/2023 RUE DES JOSEPHITES.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 23/12/2023, 3 blocs support pour l'installation de poteaux de ligne électrique seront installés RUE DES JOSEPHITES, pour relier la base de vie de chantier située sur le parking de la Poste. Cette mise en place durera le temps des travaux de l'église. Pour permettre cette mise en place des blocs béton, la circulation sera momentanément interrompue pendant 1 heure le 15/11/2022.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LEON NOEL.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de L'Isle-Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'Isle-Adam, le 07/11/2022
Pour Monsieur le Maire, l'Adjoint de la
commune de L'Isle-Adam
Morgan TOUBOUL,



DIFFUSION:
LEON NOEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.